qui ne se démentit pas un instant, une gloire qui aurait mieux profité à la France si la vierge d'Orléans avait été mieux secondée. Vendue par les Bourguignons, au pouvoir desquels elle était tombée, aux Anglais, dont le *diabolique orgueil* ne trouvait d'autre moyen d'expliquer leurs défaites que par les relations qu'ils lui supposaient avec le démon, elle fut mise en jugement sous la double accusation de sorcellerie et d'hérésie. Condamnée d'abord comme sorcière à une prison perpétuelle, elle le fut ensuite, comme hérétique relapse, au supplice du feu. Cet arrêt infâme fut exécuté à Rouen (le 30 mai 1431), à la honte éternelle de ses bourreaux.

**131. Expulsion des Anglais.** — Si Charles VII avait secondé l'enthousiasme que la délivrance d'Orléans et sa marche triomphale jusqu'à Reims avaient réveillé de toutes parts en sa faveur, la France, déjà fatiguée et humiliée du joug des Anglais, eût été immédiatement délivrée ; mais à peine ce prince eut-il reçu l'onction sacrée, qu'il retourna s'ensevelir à Chinon dans la mollesse et les plaisirs d'une cour voluptueuse. Le supplice même de Jeanne d'Arc ne put vaincre sa coupable indifférence, mais il excita dans le cœur des Français le désir de la vengeance. Pendant que le duc de Bedford faisait couronner roi de France dans l'église de Notre-Dame de Paris (16 décembre 1431) le jeune Henri VI, fils et successeur du roi d'Angleterre Henri V, les guerriers courageux et fidèles qui n'avaient jamais désespéré du salut de la patrie, ni cessé de combattre pour elle, ranimaient les courages un moment glacés par la perte de l'héroïne qu'ils suivaient avec tant de confiance à la victoire. Déjà le brave Dunois avait obtenu de nouveaux succès (1432); de toutes parts éclataient des conspirations contre les Anglais, lorsque la réconciliation du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, avec le roi Charles VII, assura le triomphe de la cause nationale. Le duc de Bedford, oncle du jeune roi Henri VI, s'était démis de la régence du royaume de France en faveur du duc de Bourgogne, qu'il avait cru attacher ainsi davantage aux intérêts de son roi ; mais la discorde n'avait pas tardé à se mettre entre eux. « L'insolence des Anglais allait jusqu'à dire qu'on enverrait le duc de Bourgogne boire de la bière en Angleterre. Ce fut lui qui les y envoya. » (Michelet.) Il se réconcilia par le traité d'*Arras* (1435) avec le roi de France, qui désavoua toute participation au meurtre de Jean Sans-peur, dont il demanda pardon au duc Philippe. Ce dernier



obtint en outre tout ce qu'il voulut, Auxerre, Mâcon, Péronne et les autres villes de la Somme, c'est-à-dire la barrière de la France du côté du nord, et, ce à quoi il tenait bien plus encore, la reconnaissance formelle et absolue de son indépendance féodale, tant pour lui que pour ses vassaux. Charles prit en outre l'engagement solennel de renoncer à toute alliance contre le duc, et de l'aider contre tous ses ennemis.

Cet onéreux traité, qui trouve son excuse dans une impérieuse nécessité, eut du moins le résultat qu'on en attendait. De ce moment Philippe le Bon combattit loyalement pour la cause du véritable roi de France. Bientôt Paris rentra sous l'autorité de Charles VII (1436). Enfin ce prince lui-même, arraché, dit-on, par les reproches de la belle Agnès Sorel à son coupable repos, se mit à la tête de son armée, vainquit de nouveau les Anglais, reconquit rapidement presque toutes ses provinces (années 1436-1444), et mérita ainsi les titres de *Victorieux* et de *Restaurateur de la France*, que lui décerna la reconnaissance de son peuple. Pendant une trêve conclue avec les Anglais pour deux ans, mais qui en dura quatre, le roi et le dauphin Louis, afin d'occuper leurs gens de guerre, toujours prêts à piller la France quand ils n'avaient plus d'ennemis à combattre, les conduisirent à des expéditions contre les villes libres de Lorraine et contre les Suisses. Ces derniers firent payer cher au dauphin un avantage qu'il remporta sur eux à *Saint-Jacques* sur la Birse. Enfin la rupture de la trêve avec l'Angleterre (1448) fut suivie de la rapide conquête de la Normandie et de la Guyenne, les seules provinces que les Anglais possédassent encore en France. La ville de *Calais* resta (1452) le seul point du territoire français qui ne fût point délivré de la présence des troupes anglaises.

Le duc de Bourgogne avait inutilement attaqué cette place ; quant à Charles VII, il ne fit aucun effort pour s'en rendre maître. Il n'y avait en effet aucun intérêt, puisque cette ville se trouvait enclavée dans les provinces cédées à Philippe le Bon par le traité d'Arras. Les Anglais étaient d'ailleurs maintenant bien moins à craindre pour lui que son dangereux auxiliaire. Outre les provinces cédées par le roi, Philippe le Bon avait, en moins de quinze ans, réuni à ses états de Bourgogne et de Flandre, le *Hainaut* (1427), le *Brabant* avec le *Limbourg* et le marquisat d'*Anvers* (1429), la *Hollande* et tout le cercle des *Pays-Bas* (1433), le *Luxembourg*

(1443), et l'*Alsace* (1451). Ainsi s'était rapidement élevé cet énorme colosse bourguignon, dont les deux bras puissants étendus sur les frontières orientales et septentrionales de la France, la menaçaient d'une redoutable étreinte. Le rival du roi de France n'était plus au couchant et au midi, mais au levant et au nord ; ce n'était plus le roi d'Angleterre, duc de Guyenne et de Normandie, mais le duc de Bourgogne, comte de Flandre et de Vermandois. Cette rivalité nouvelle, déjà commencée avant que Charles VII fût délivré de la première, et rendue plus dangereuse par les concessions du traité d'Arras, apparaissait maintenant plus menaçante. Le duc ne négligeait rien de ce qui pouvait contribuer à fomenter les divisions qui troublèrent les dernières années de Charles VII. Le dauphin (qui fut depuis l'odieux Louis XI), compromis une première fois dans les troubles de la *Praguerie* (voir le numéro suivant), et de nouveau révolté contre son père (1456), recevait dans les états du duc de Bourgogne un bienveillant accueil. *Le duc Philippe ne connaît pas le dauphin*, disait Charles VII ; *il nourrit un renard qui lui mangera ses poules*. Le malheureux père était moins confiant que Philippe le Bon ; atteint à l'âge de cinquante-huit ans d'une maladie causée par l'épuisement prématuré de ses forces et par le chagrin que lui avaient causé les révoltes du dauphin, il se laissa mourir de faim, dans la crainte d'être empoisonné par les émissaires secrets de ce fils dénaturé, dont il avait deviné l'odieux caractère. — On a dit ingénieusement que Charles VII, surnommé, non sans raison, *Charles le bien servi*, n'avait été que le témoin des merveilles de son règne : ce qui nous reste à exposer de l'administration intérieure de ce prince prouvera que cette assertion ne saurait être admise sans modification.

**132. Pragmatique sanction de Bourges. — Institutions de Charles VII.** — Ce fut pendant ce règne que s'assembla le concile de Bâle, en vue de mettre un terme au *grand schisme d'Occident*, qui désolait alors l'Église (Voir notre *Histoire du Moyen Age*, nos 56 et 57). Parmi les articles destinés à remédier aux abus qui s'étaient introduits dans la discipline, ce concile en adopta (1436) plusieurs qui rétablissaient les élections ecclésiastiques, et qui abolissaient les divers impôts levés par les papes sous les noms de grâces expectatives, réserves, mandats, annates. Ces articles ayant été envoyés au roi de France par le concile, Charles VII tint



à cette occasion, dans la ville de Bourges (1438), une grande assemblée où fut établie une nouvelle *Pragmatique sanction*, qui ne faisait en quelque sorte que renouveler celle de saint Louis (voir n° 93). Elle fut enregistrée par le Parlement l'année suivante, et *a toujours été regardée depuis par les gens de bien du royaume*, dit Bossuet, *comme le fondement de la discipline de l'Eglise gallicane*.

Parmi les autres institutions de Charles VII, il faut remarquer, — 1° la création d'une armée régulière et permanente, avec l'établissement d'une taille annuelle, consentie par les trois ordres de l'État, pour le payement et l'entretien de cette armée. Cette création, chef-d'œuvre de la politique de Charles VII, ne se réalisa pas sans difficulté. Elle avait été votée par les États d'Orléans (1439), en vue de faire cesser les pillages des gens de guerre, qui, n'ayant plus d'ennemis à combattre, vivaient à discrétion aux dépens des bourgeois et des paysans, envers lesquels ils se livraient à des cruautés qui leur valurent l'odieux nom d'*Ecorcheurs*. Mais les gens d'armes repoussèrent cette innovation comme attentatoire à leurs priviléges, et entraînèrent dans leur résistance la plupart des princes et des grands seigneurs, qui formèrent contre le roi le complot connu sous le nom de *Praguerie*. Il fallut à Charles VII, pour triompher des rebelles une habileté, une vigueur et une activité qu'on ne lui soupçonnait pas. Mais le succès couronna ses efforts et sa persévérance, et l'organisation définitive (1443) d'une armée de quinze compagnies de cent lances chacune, formant en tout neuf à dix mille cavaliers d'élite, dont Charles avait lui-même choisi les officiers avec le plus grand soin, délivra la France de la tyrannie des gens de guerre et affranchit le roi de la dépendance des grands feudataires, en remplaçant ainsi les secours incertains et momentanés qu'ils lui amenaient ou dont ils le privaient, suivant leur caprice, par une armée continuellement sur pied et assez forte pour réprimer leurs ambitieuses tentatives. *La taille des gens d'armes*, c'est-à-dire l'impôt pour l'entretien de cette armée, n'avait été votée que pour une année ; mais on continua de la lever sans nouveau vote des États, sous le prétexte que, la milice ayant été déclarée permanente, la taille devait également être perpétuelle. Les avantages que le peuple retira de cette institution empêchèrent sans doute les réclamations. Ainsi de ces guerres qui avaient ébranlé la monarchie jusque dans ses fondements, il resta à la couronne un impôt non voté et une armée permanente, les deux pivots

de la monarchie absolue. » (CHATEAUBRIAND). Ce fut aussi sous ce règne que les frères Bureau créèrent l'artillerie. — 2° Charles VII institua le Conseil d'état, qui devint le conseil exécutif. Le Parlement, ne faisant plus partie du conseil du roi, vit mieux les limites de ses fonctions judiciaires, en même temps qu'il garda les fonctions politiques dont il s'était emparé en se substituant aux États-généraux, qu'on avait presque cessé de convoquer. Une autre ordonnance rétablit, pour les provinces qui suivaient le droit romain, le parlement de *Toulouse*, avec les mêmes droits et honneurs que celui de Paris, dont il fut considéré comme partie intégrante (1443). — 3° C'est encore à Charles VII qu'est dû un édit qui renferme un code complet de procédure, d'une sagesse remarquable, et dont l'un des articles, qui ne reçut un commencement d'exécution que sous Charles VIII, prescrivait la rédaction par écrit des coutumes extrêmement variées en usage dans les diverses provinces du royaume. — 4° De sages réformes furent aussi introduites dans l'administration des finances, dont le système entier fut complété et perfectionné. — 5° Enfin l'Université de Paris, qui comptait alors vingt-cinq mille étudiants, reçut de nouveaux règlements. On commença sous Charles VII (1458) à y enseigner publiquement le grec, langue dont la connaissance, possédée jusqu'alors par un petit nombre de savants, se répandit en Occident depuis la prise, par les Turcs, de Constantinople, la capitale de l'empire grec, arrivée quelques années auparavant (1453).

Le commerce, favorisé par l'établissement de foires nouvelles, prit aussi une grande extension à cette époque, comme le prouvent les relations qu'entretenait dans toutes les parties du monde le marchand Jacques Cœur, qui avait acquis des richesses si considérables, qu'il put prêter au roi deux cent mille écus d'or (près de deux millions et demi) et entretenir quatre armées à ses frais. Nommé *argentier* du roi, ou administrateur des finances, il vit se déchaîner contre lui la jalousie des grands, qui l'accusèrent de concussion et réussirent à faire prononcer contre lui la confiscation de tous ses biens et la peine du bannissement (1453).

C'est enfin sous ce règne (vers 1436) que fut inventé, à *Strasbourg* ou à *Mayence*, par Jean Guttemberg, *l'art de l'imprimerie*, qui devait opérer une révolution immense dans la civilisation et dans la politique des peuples modernes.

« C'est ainsi que vingt années de malheur mûrirent les esprits et leur communiquèrent une activité prodigieuse. Les



lois, l'administration, l'art militaire, les sciences, les lettres, s'éclairèrent des besoins d'une société tourmentée par tous les fléaux de la guerre civile et de la guerre étrangère..... Les grandes scènes et les grandes causes ne se jugent ni ne se plaident devant les peuples sans que de nouvelles idées ne s'introduisent dans les masses et que le cercle de l'esprit humain ne s'élargisse... L'augmentation de la moyenne propriété, l'accroissement des cités et de leur population, le progrès du droit civil, l'anéantissement des lois de la féodalité, dont il ne demeura que les habitudes : voilà les principales causes qui amenèrent pendant les règnes de Charles VI et de Charles VII une des grandes transformations de la monarchie. » (CHATEAUBRIAND.)

---